



HAUTE-GARONNE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 02 Avril 2026 -

L'an deux mille vingt-six, le deux avril, le conseil municipal de la commune de Seysses, dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

**Nombre de Conseillers Municipaux : 33**

**Membres présents : 33**

**Absents avec  
procuration :**

**Absents sans  
procuration :**

**Votants : 33**

**Date de convocation : 27/03/2026**

**Liste des délibérations affichée et mise en ligne le :  
03/04/2026**

**Présents :** Jérôme BOUTELOUP, Françoise BARRERE, Sonia BEC, Souria BELHANDOUZ, Michèle BENESSE, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Morgane CARRA, Sylvie CASSAING, Florian CELIE, Alain D'ORSO, Martine DESJARDINS, Gilles DURET, Magalie GRANDSIMON, Si Tat HOANG, Clara JACKIEWICZ, Jean-Paul JOHEL, Marie-Ange KOFFEL, Cédric LACASSAGNE, Sébastien LATT, Jeanine MIROUZE, Elodie RICHARD, Philippe RIGAL, Jérôme SICARDON, Hanta SISTAC, Philippe STREMLER, Fabio VITULLI, Didier ZERBIB, Christian CUQ, Guy DELRIEU, Cynthia GONZALEZ, Julien LAUSSU, Vicky VALLIER

**Excusés avec  
procurations :**

**Absents sans procuration :**

**Secrétaire :** Philippe STREMLER

<p><b>N° DEL/2026-3-02</b></p> <p><b>Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires</b></p>	<p><b>Vu</b> le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), et en particulier ses articles L332-13 et 14 qui prévoient la possibilité de recruter des contractuels sur emplois permanents dans les cas suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L332-13 : pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un détachement de courte durée, d'une disponibilité de courte durée prononcée d'office, de droit ou sur demande pour raisons familiales, d'un détachement pour l'accomplissement d'un stage ou d'une période de scolarité préalable à la titularisation dans un corps ou un cadre d'emplois de fonctionnaires ou pour suivre un cycle de préparation à un concours donnant accès à un corps ou un cadre d'emplois, d'un congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels territoriaux. Le contrat est conclu pour une durée déterminée, il peut prendre effet avant le départ de l'agent faisant l'objet du remplacement, et peut être renouvelé par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence de l'agent public territorial à remplacer.</li> <li>- L332-14 : pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial.</li> </ul> <p>Le contrat de ces agents est conclu pour une durée déterminée dans la limite d'un an, il peut être prolongé dans la limite d'une durée totale de deux ans si, au terme de la durée initiale la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi concerné par un fonctionnaire n'a pu aboutir.</p> <p><b>Considérant</b> que ces agents contractuels seront rémunérés selon les modalités prévues dans leur contrat, sur la base d'un échelon de la grille indiciaire du grade de l'emploi concerné, ou d'un des grades de l'emploi concerné si la délibération l'ayant créé prévoit la possibilité de recruter sur plusieurs grades d'un même cadre d'emploi.</p>
---	--

N° DEL/2026-3-02

**Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **D'autoriser** M le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions indiquées ci-dessus.
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit,  
au registre sont les signatures,  
pour copie conforme.

Le Maire,  
Jérôme BOUTELOUP

Secrétaire de séance  
Philippe STREMLER

